



## Salarié avec une activité complémentaire à son travail

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement cadre salarié dans une entreprise française produisant du plastique. D'autre part, j'ai beaucoup de contacts dans le secteur d'import export de produit pharmaceutique, dans ce cadre une société portugaise me demande de négocier une série de prix auprès de mes contacts contre rémunération. Ceci serait donc un travail ponctuel (environ 5000 euros par mission) et à part de mon activité principale. Je ne souhaite donc pas créer une société pour les charges qui en découleraient. Quelles sont mes possibilités légales (& avantages et inconvénients) pour développer cette activité secondaire ?

Merci de votre aide

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

si vous voulez éviter la création d'une société, vous pouvez opter pour le statut d'entrepreneur individuel, exerçant sous la forme traditionnelle de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur (statut qui entrera en vigueur janvier 2009).

Les seules différences entre ces deux statuts sont les suivantes:

- En tant qu'auto-entrepreneur, vous n'êtes pas obligé de vous inscrire au registre du commerce et des sociétés.
- Vous payez vos cotisations sociales au fur et à mesure que vous avez des missions, contrairement au statut classique de travailleur indépendant, où vous êtes imposé d'une manière forfaitaire les deux premières années.
- Enfin, en tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes obligatoirement soumis au régime fiscal de la micro-entreprise, ce qui implique que vous ne devez pas dépasser (32 000 euros de CA).

Sous réserve de bien respecter ce plafond, je pense que ce statut serait parfaitement adapté à votre situation: Pas d'inscription au RCS, pas de facturation de TVA, les formalités sont simplifiées (la plupart des formalités se font sur internet) et enfin, vous payez vos cotisations au prorata de ce que vous percevez.

Maintenant, il faudra certainement attendre janvier 2009.

Si vous êtes "pressé" le statut classique de travailleur indépendant, soumis au régime fiscal de la micro-entreprise vous conviendra également mais dans ce cas:

- Vous devez vous inscrire au RCS.
- Vous êtes dispensé de TVA dès lors que votre CA est inférieur à 32 000 euros.
- Vous payez vos cotisations d'une manière forfaitaire les deux premières années.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.